

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: SOUDE CAUSTIQUE
Nom chimique	: hydroxyde de sodium
N° Index	: 011-002-00-6
N° CE	: 215-185-5
N° CAS	: 1310-73-2
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119457892-27
Code du produit	: SOUDE CAUSTIQUE
Groupe de produits	: Matière première

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Catalyseur, Agents de régulation du pH, Produit de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

COMPTOIR FRANCAIS INTERCHIMIE
ZAC du Parc
FR- 77290 COMPANS
T T: +33 (0)1 64 77 76 27
qualite@interchimie.fr - www.interchimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, Catégorie 1 H290

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A H314

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Limites de concentration spécifiques:

(0,5 =<C < 2)

(0,5 =<C < 2)

(2 =<C < 5)

(C >= 5)

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Corr. 1B, H314

Skin Corr. 1A, H314

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection de protection des yeux, un équipement de protection du visage

SOUDE CAUSTIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : SOUDE CAUSTIQUE
N° CAS : 1310-73-2
N° CE : 215-185-5
N° Index : 011-002-00-6

Nom	Identificateur de produit	%
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	>= 99

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Toux. Essoufflement.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Rougeurs.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves. Larmolement. Rougeur du tissu oculaire. Peut provoquer une cécité.
Symptômes/effets après ingestion : Brûlures. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Nausées. Vomissements. Peut provoquer une irritation de l'estomac. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de difficulté d'ouverture des paupières, administrer un collyre analgésique (oxybuprocaine).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser d'agents d'extinction contenant de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible. Non inflammable.
Reactivité en cas d'incendie : Réagit violemment au contact de l'eau. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SOUDE CAUSTIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation d'air appropriée. Utiliser un vêtement de protection.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Produits incompatibles.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipe de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute formation de poussière. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Réagit au contact de l'eau.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Protéger de l'humidité.
Matières incompatibles : Métaux.
Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable, polypropylène, papier avec revêtement plastique intérieur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

SOUDE CAUSTIQUE (1310-73-2)		
France	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³ INRS ED 984

SOUDE CAUSTIQUE (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1 mg/m ³	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

néoprène, PVC

Protection des mains:

SOUDE CAUSTIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Gants de protection. Chlorure de polyvinyle (PVC). Caoutchouc nitrile-butadiène hydrogéné (HNBR). caoutchouc butyle (IIR). Caoutchouc naturel (NR)

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	Type P2		

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Masse moléculaire	: 40,01 g/mol
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: > 13
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 318,4 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: 1,388 pression : 101.3 kPa
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: 1 hPa 739°C
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 2,13 20°C
Densité relative	: Non applicable
Masse volumique	: 1,14 kg/m ³ 20°C
Solubilité	: Soluble dans les alcools. Eau: 1,1 g/l 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucune réaction dangereuse connue.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réagit violemment au contact de l'eau. Peut réagir violemment avec les acides. Réaction exothermique avec (certains) acides. Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.

SOUDE CAUSTIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Surchauffe. Humidité. gel.

10.5. Matières incompatibles

métaux. Eau. Acides. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: > 13
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite pH: > 13
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Corrosif pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

SOUDE CAUSTIQUE (1310-73-2)	
CL50 poisson 1	35 - 189 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	40,4 (48h) - Ceriodaphnia

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

SOUDE CAUSTIQUE (1310-73-2)	
Mobilité dans le sol	solubilité et mobilité importantes (eau, sol/sédiments)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SOUDE CAUSTIQUE (1310-73-2)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Neutraliser les résidus à l'acide. Diluer avec une grande quantité d'eau.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SOUDE CAUSTIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1823	1823	1823	1823	1823
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	Sodium hydroxide, solid	HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE	HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE
Description document de transport				
UN 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, 8, II, (E)	UN 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, 8, II	UN 1823 Sodium hydroxide, solid, 8, II	UN 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, 8, II	UN 1823 HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE, 8, II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
				
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C6
Quantités limitées (ADR)	: 1kg
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V11
Danger n° (code Kemler)	: 80
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: 1 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B2, B4
Instructions pour citernes (IMDG)	: T3
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP33

SOUDE CAUSTIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Tri (IMDG)	: SG35
Point d'éclair (IMDG)	: <Traduction manquante : />
N° GSMU	: 154

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y844
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 5kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 859
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 15kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 863
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 50kg
Code ERG (IATA)	: 8L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C6
Quantités limitées (ADN)	: 1 kg
Quantités exceptées (ADN)	: E2
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C6
Quantités limitées (RID)	: 1kg
Quantités exceptées (RID)	: E2
Instructions d'emballage (RID)	: P002, IBC08
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP33
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: SGAN
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W11
Colis express (RID)	: CE10
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

SOUDE CAUSTIQUE n'est pas sur la liste Candidate REACH

SOUDE CAUSTIQUE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

SOUDE CAUSTIQUE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire japonais ENCS (Existing & New Chemical Substances)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée
disponible sur demande.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit